



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le septième jour d'octobre deux mille quinze, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

M. Allen Cormier, préfet
M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
M^{me} Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts
M. Dario Jean, maire de Marsoui
M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont absents :

M^{me} Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre
M. Yves Sohier, maire de La Martre

Sont également présents :

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Mélanie Simard, ingénieure civile

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9084-10-2015

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 9085-10-2015

Adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Haute-Gaspésie est en vigueur depuis le 30 mai 2006 et, qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette loi, la MRC a adopté le 26 novembre 2014 une résolution amorçant le processus de révision de son plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.12 de cette loi, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit adopter, par résolution, un projet de plan de gestion des matières résiduelles dans les 12 mois qui suivent le début du processus de révision.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

Commentaire [c1]: Sortie

Mélanie Simard, ing., MRC (pour suivi)

1. adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles tel qu'il a été soumis;
2. soumette ce projet de plan à deux consultations publiques dans un délai d'au plus 90 jours, mais d'au moins 45 jours suite à la publication du sommaire du projet de plan dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des consultations;

Ce projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan ;

3. transmette le projet du plan de gestion des matières résiduelles au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du projet de plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 40 à 19 h 45.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. JOËL CÔTÉ, il est résolu de lever la séance à 19 h 45.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».